

Ligne de conduite interne portant sur les aides diverses fournies par l'administration communale aux associations locales et autres organisateurs de manifestations.

I. Les règlements actuellement en vigueur en la matière

- règlement pour l'octroi de subsides aux associations du 01.02.2016
- règlement général des tarifs – rubriques relatives aux services fournis aux associations
- règlement concernant l'utilisation des chalets et/ou du podium mobile du 27.09.2004
- règlement concernant l'utilisation du Centre de Loisirs à Lamadelaine du 01.04.1996
- règlement concernant l'utilisation du Centre Culturel à Rodange, du 01.04.1996
- règlement concernant l'utilisation du Centre Sportif à Pétange, du 19.05.2014
- règlement concernant l'utilisation de la Maison de la Culture « A Rousen » à Pétange, du 15.12.1997
- règlement interne concernant l'utilisation de la Piscine de Rodange, du 26 septembre 2005
- règlement concernant l'utilisation du Centre Sportif et Polyvalent à Rodange, du 20.11.2007

II. Les différents types d'organiseurs regroupés

1. groupe 1

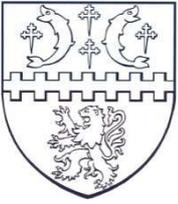
- a) les sociétés subsidiées
- b) les sociétés assimilées par décision spéciale (sociétés oeuvrant dans le domaine d'intérêt public et/ou social) – liste à arrêter annuellement par le collège échevinal ;
- c) les sections locales des organisations syndicales et des partis politiques, y compris les congrès nationaux ; les groupements religieux de la commune et associations momentanées poursuivant un intérêt communal direct ;

2. groupe 2

- a) les institutions à caractère social : Maisons des soins, Help, Hellef Doheem, HPMA
- b) les administrations publiques : Ministères, Communes, Police Grand-Ducale et autres institutions d'intérêt public ;
- c) les écoles fondamentales, l'école nature Lasauvage et LTMA
- d) les maisons relais
- e) le Service National de la Jeunesse (SNJ)

3. groupe 3

- a) les sociétés non-subsidiées de la commune
- b) les organisateurs externes ne correspondant pas aux groupes 1 et 2



III. Les différents types de partenariats

1. Partenariat simple (PS)

Organisations dans l'intérêt de la vie associative

- catalogue des fournitures de matériel et de prestations de services défini par le collège des bourgmestre et échevins
 - demande à remettre à l'administration communale 2 mois avant la date de la manifestation, moyennant le formulaire spécial mis à la disposition des organisateurs ; ce formulaire indique le catalogue des prestations possibles dans le cadre d'un partenariat simple
 - gratuité des fournitures du matériel et prestations de service dans les limites et quantités maximales prévues par le catalogue
 - tout dépassement des quantités maximales indiquées sera facturé d'après les dispositions du règlement-taxé en vigueur
 - aucune autre fourniture de matériel ou prestation de service ne sera accordée dans le cadre d'un partenariat simple sauf décision spéciale du collège des bourgmestre et échevins et dans les limites du catalogue interne prévu pour les grands partenariats ; dans ce cas les prestations seront facturées selon les dispositions prévues au règlement-taxé en vigueur ;
 - le dossier sera traité par le service compétent de l'administration communale
 - la manifestation sera annoncée au calendrier du bulletin « Meng Gemeng » pour autant que les délais soient respectés
 - une caution pour le matériel mis à la disposition de l'organisateur devra être versée telle que prévue au règlement de taxe
 - un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation ; pour toute perte ou détérioration les frais afférents seront déduits de la caution
 - les organisateurs du groupe 3 ne peuvent demander un partenariat simple sauf décision spéciale du collège des bourgmestre et échevins
-

2. Grand Partenariat (GP)

Organisations dans l'intérêt de la vie associative et d'un intérêt communal

- une demande avec description détaillée de la manifestation et indication détaillée des besoins en matériel et en prestations de services est à remettre à l'administration communale, 2 mois avant la date de la manifestation
 - le collège des bourgmestre et échevins décide de l'octroi du grand partenariat pour la manifestation
 - en cas d'accord l'organisateur peut bénéficier gratuitement de la prestation de services et de la fourniture de matériel dans le cadre d'un catalogue interne fixé par le collège des bourgmestre et échevins
l'organisateur sera informé des fournitures de matériel et prestations de services pris en charge par l'administration communale
 - toute publicité organisée dans le cadre de la manifestation concernée devra mentionner le grand partenariat avec l'administration communale
 - la manifestation sera annoncée au calendrier du bulletin « Meng Gemeng » pour autant que les délais soient respectés
 - une caution pour le matériel mis à la disposition de l'organisateur devra être versée telle que prévue au règlement de taxe
 - un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation ; pour toute perte ou détérioration les frais afférents seront déduits de la caution
 - les organisateurs du groupe 3 ne peuvent demander un grand partenariat sauf décision spéciale du collège des bourgmestre et échevins
 - aucune autre fourniture de matériel ou prestation de service ne sera accordée dans le cadre d'un grand partenariat
-



3. Partenariat Privilégié (PP)

Organisations d'intérêt communal, régional, national et/ou international

- demande avec description détaillée de la manifestation et indication sommaire des besoins en matériel et prestations de services à remettre à l'administration communale 4 mois à l'avance
- indication de l'impact au niveau des spectateurs attendus et de l'effet médiatique de la manifestation
- entrevue fixée par le collège des bourgmestre et échevins pour permettre à l'organisateur la présentation de son projet
- le collège des bourgmestre et échevins décide d'un partenariat privilégié pour la manifestation et de l'aide financière (prise en charge de factures) à accorder le cas échéant ; l'aide financière ne peut être utilisée que pour les prestations convenues
- le relevé détaillé de toutes les prestations de services et demandes de matériel est à remettre à l'administration communale 2 mois à l'avance
- toute publicité organisée dans le cadre de la manifestation concerné devra mentionner le partenariat privilégié avec l'administration communale
- la manifestation sera annoncée au bulletin « Meng Gemeng » avec une mise en évidence par affiche ou autre support remis dans les délais par l'organisateur
- une publication sera assurée par l'administration communale sur le « Canal Info », site Internet et SMS to Citizen
- une invitation sera adressée par l'administration communale aux invités du fichier VIP de la commune
- le personnel requis sera sur place pour garantir le fonctionnement des installations (rangement/installation, sonorisation, installation technique etc..) et le portier sur place pour les bâtiments
- pavoisement adéquat organisé par l'administration communale

Ecoles, Ecole Nature, Maisons Relais, LTMA et autres similaires :

Les responsables sont appelés à élaborer un inventaire du matériel requis pour les diverses manifestations ; dans le cadre du budget communal certaines acquisitions pourront être réalisées pour équiper les locaux des Écoles et Maisons Relais avec le matériel nécessaire.